Rappel sur les exigences de vaccination des veaux d'embouche

Comme il y a eu de la confusion dans le choix des vaccins utilisés pour certains veaux d'embouche livrés aux encans spécialisés la saison dernière, voici un bref rappel des exigences :

Chaque veau doit avoir reçu une dose de vaccin VIVANT atténué. Ce vaccin doit être administré à un veau âgé d'au moins 5 mois, au minimum 2 semaines avant la vente et au plus tard 4 mois avant la vente.

Les veaux d'embouche commercialisés dans les encans spécialisés doivent obligatoirement être vaccinés contre :

- La rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)
- La parainfluenza 3 (PI3)
- Le virus respiratoire syncytial bovin (BRSV)
- La diarrhée virale bovine (BVD)

Nous vous rappelons que les vaccins à fraction tuée ne sont pas admissibles dans le protocole de vaccination des veaux d'embouche.

Les exigences pour la vaccination du troupeau reproducteur sont différentes de celles pour la vaccination des veaux d'embouche. Actuellement, il y a deux scénarios de vaccination du troupeau reproducteur acceptés, dont l'un permet l'utilisation d'un vaccin à fraction tuée, sous certaines conditions.

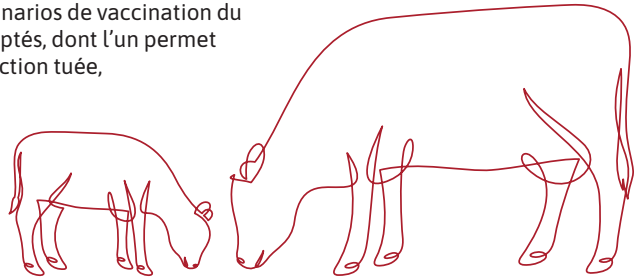

Envoi par courriel du carnet-calendrier

Pour recevoir les documents du Circuit par courriel, inscrivez-vous à la liste d'envoi au **www.surveymonkey.com/r/circuitve**.

AGENCE DE VENTE DES VEAUX D'EMBOUCHE
555, boulevard Roland-Therrien, bureau 305
Longueuil (Québec) J4H 4G2
T : **450 679-0540, poste 8482** F : 450 442-9348
veaudembouche@upa.qc.ca

Les Producteurs de bovins du Québec

bovin.qc.ca

LE CIRCUIT DES ENCANS SPÉCIALISÉS **de veaux d'embouche du Québec**

Bonjour à tous,

Je suis heureux de vous faire parvenir le carnet-calendrier du Circuit des encans spécialisés de veaux d'embouche du Québec (Circuit) pour la saison 2023-2024. Celui-ci contient divers renseignements sur la mise en marché des veaux d'embouche.

Le calendrier de la saison 2023-2024 conserve le même nombre de ventes que celui de la saison précédente. Les partenaires du Circuit ont jugé que les ajustements effectués l'année dernière étaient toujours satisfaisants, ce qui explique les modifications mineures apportées au calendrier actuel.

Pour la saison 2023-2024, une grande nouveauté s'introduit : **tous les veaux d'embouche commercialisés dans le Circuit doivent être nés d'un troupeau reproducteur vacciné pour la protection fœtale**. Cette nouvelle exigence entrera en vigueur en août. Les employés de l'agence de vente des veaux d'embouche seront présents pour accompagner les producteurs et les encans afin d'assurer un déroulement optimal. Des informations détaillées sur la vaccination sont disponibles dans cet envoi et cette publication. Nous vous recommandons vivement de les lire attentivement.

En conclusion, je tiens à remercier nos commanditaires, dont les noms sont mentionnés dans le carnet-calendrier, pour leur précieuse contribution à cet envoi important.

Au nom du comité de mise en marché des veaux d'embouche (CMMVE), je vous souhaite une saison 2023-2024 du Circuit remplie de succès.

Sébastien Vachon
Président
Comité de mise en marché des veaux d'embouche
Le 15 juillet 2023

Vaccination obligatoire du troupeau reproducteur pour la protection fœtale des veaux d'embouche commercialisés aux encans spécialisés

À partir du 1er août 2023, il est obligatoire que tous les veaux d'embouche commercialisés dans le Circuit proviennent d'un troupeau reproducteur vacciné pour la protection fœtale. Dans cet envoi, vous trouverez un feuillet cartonné détaillant les deux scénarios de vaccination du troupeau reproducteur qui permettent l'atteinte d'une protection fœtale.

Pour mettre en place la vaccination obligatoire du troupeau reproducteur pour la protection fœtale, l'agence de vente se concentrera sur les éléments suivants :

- L'accompagnement des producteurs;
- Le prélèvement d'échantillons dans les encans spécialisés.

Les employés de l'agence de vente seront présents lors des premiers encans pour vérifier que les formulaires de Déclaration de vaccination sont correctement remplis. Ils contacteront les producteurs dont la déclaration est incomplète.

Dès le début de la saison, des échantillons de tissus seront prélevés dans les oreilles des veaux pour vérifier si le protocole de vaccination a été respecté. Les prélèvements auront lieu la veille ou le jour de la vente. Les gestionnaires d'encans ont confirmé leur collaboration, démontrant ainsi l'importance qu'ils accordent à la vaccination en tant qu'élément distinctif du Circuit.

Procédure pour une bonne vaccination

Sélection et achat

- Achetez les vaccins pour votre troupeau en consultant votre vétérinaire;
- Choisissez des formats de vaccins plus petits pour éviter de gaspiller des quantités inutilisées;
- Lisez attentivement les directives de l'étiquette pour connaître la date d'expiration, le mode d'administration, le dosage et la nécessité d'un rappel.

Entreposage

- Conservez les vaccins à une température comprise entre 5 et 10 degrés Celsius en tout temps;
- Contrôlez régulièrement la température du réfrigérateur utilisé pour le stockage des vaccins.

Vaccins vivants modifiés (VVM)

- Utilisez une seringue et une aiguille neuves pour reconstituer les vaccins. Ne réutilisez jamais une seringue ou une aiguille ayant déjà servi pour un autre médicament ou vaccin;
- Protégez les vaccins reconstitués de la lumière du soleil;
- Administrez les vaccins dans les 2 heures suivant leur reconstitution;
- Ne mélangez pas deux vaccins provenant de bouteilles différentes dans la même seringue.

Déclaration de vaccination 2023-2024

Assurez-vous de fournir toutes les informations demandées sur le recto de la Déclaration de vaccination 2023-2024. Vous devez remplir la section sur la vaccination des veaux d'embouche, puis celle sur la vaccination du troupeau reproducteur en indiquant les détails suivants :

- Nom du vétérinaire traitant
- Nom du vaccin
- Date de vaccination
- Scénario utilisé
- Nombre de vaches dans le troupeau

Les factures à soumettre doivent inclure la vaccination des veaux d'embouche ainsi que celle du troupeau reproducteur. Étant donné le délai entre la vaccination du troupeau reproducteur et la vente des veaux issus de ce troupeau, la date de la facture devrait se situer entre 15 et 21 mois avant la date de vente.

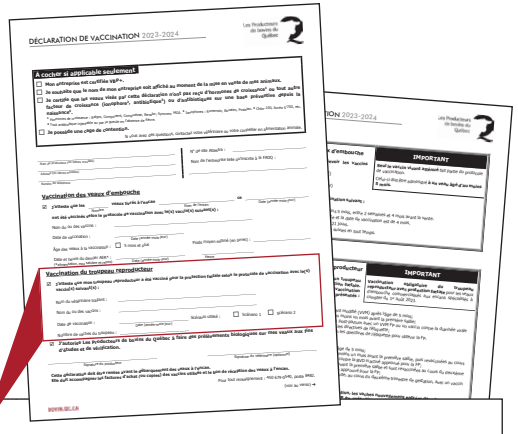
DÉCLARATION DE VACCINATION 2023-2024

Vaccination du troupeau reproducteur

☑ **J'atteste que mon troupeau reproducteur a été vacciné pour la protection fœtale selon le protocole de vaccination avec le(s) vaccin(s) suivant(s) :**

Nom du vétérinaire traitant : _____

Nom du ou des vaccins : _____

Date de vaccination : _____ (Date (année-mois-jour)) Scénario utilisé : ☐ Scénario 1 ☐ Scénario 2

Nombre de vaches du troupeau : _____

Vaccins inactivés

- Utilisez des formats de vaccins plus petits et toujours une aiguille neuve afin d'éviter toute contamination de la solution;
- Protégez les vaccins inactivés contre le gel. N'utilisez jamais un vaccin inactivé qui a été exposé au gel.

Administration

- Privilégiez la voie sous-cutanée lorsque vous avez le choix du type d'injection;
- Utilisez des aiguilles de longueur et de diamètre appropriés en fonction du mode d'administration :
  - 18 ou 16 X ¾" ou 1" (sous-cutané);
  - 18 X 1" (intramusculaire chez les veaux);
  - 18 ou 16 X 1 ½" (intramusculaire chez les vaches et taureaux).